

ARRÊTÉ DU 6 NOVEMBRE 2023

PORTANT AFFECTATION DES DOCTEURS JUNIORS DE MEDECINE ET DE
PHARMACIE

semestre de novembre 2023 à avril 2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de l'éducation, articles L632-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2018-571 du 03 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du 3ème cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2022-2023 ;

VU l'avis et les propositions émises par la commission régionale de subdivision en vue de la répartition des postes offerts aux Docteurs Juniors le 3 juillet 2023 ;

VU les avis des commissions de répartition des postes offerts au choix des internes en dates du 26 septembre 2023 pour la subdivision de Rouen et du 27 septembre 2023 pour la subdivision de Caen pour le semestre de novembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1:

Il est établi une liste des postes offerts au choix des internes « Docteurs Juniors » en :

Spécialités médicales :

Allergologie ; Anatomie et cytologie pathologiques ; Anesthésie-réanimation ; Dermatologie et Vénérologie ; Endocrinologie-diabétologie-nutrition ; Génétique médicale ; Gériatrie ; Gynécologie médicale ; Hématologie ; Hépato-gastro-entérologie ; Maladies infectieuses et tropicales ; Médecine cardiovasculaire ; Médecine et Santé au Travail ; Médecine intensive et réanimation ; Médecine interne et immunologie clinique ; Médecine Nucléaire ; Médecine Physique et de Réadaptation ; Médecine Vasculaire ; Néphrologie ; Neurologie ; Pédiatrie ; Psychiatrie ; Radiologie et imagerie médicale ; Rhumatologie ; Santé Publique, pour le semestre de novembre 2023 à avril 2024 ;

Médecine d'urgence ; Médecine Légale et Expertises Médicales ; Oncologie ; Pneumologie pour les semestres de novembre 2023 et mai 2024.

Spécialités chirurgicales :

Chirurgie orale, pour le semestre de Novembre 2023 ;

Chirurgie maxillo-faciale ; Chirurgie orthopédique et traumatique ; Chirurgie pédiatrique ; Chirurgie plastique ; Chirurgie thoracique et cardiovasculaire ; Chirurgie vasculaire ; Chirurgie viscérale et digestive ; Gynécologie obstétrique ; Neurochirurgie ; Ophtalmologie ; ORL – cervico-faciale ; Urologie pour les semestres de novembre 2023 et mai 2024 ;

Biologie médicale ;

Pharmacie ;

Article 2 : La liste des affectations est jointe en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la date des choix :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sise espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille – CS 55035 CAEN CEDEX.
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et de la prévention, 14 avenue Duquesne 75 350 Paris 07 SP.
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

En cas de recours gracieux et/ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de 2 mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4:

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 6 novembre 2023

Thomas DEROCHE

Pierre TSUJI
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Tsuji', written over the printed name and title of Pierre Tsuji.

Directeur général